

Le règlement intérieur

Dispositions générales

Art.1 : Le réseau des bibliothèques du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier regroupe de 9 bibliothèques réparties sur 11 communes

Art.2 : L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art.3 : Les salariées et bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources des bibliothèques.

➤ Inscriptions

Art.4 : L'inscription dans une des bibliothèques du réseau permet l'emprunt de documents à titre individuel pendant la durée de la validité de la carte. L'adhésion est **gratuite**.

Art.5 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit **remplir un formulaire d'inscription** et cocher une case indiquant qu'il a bien pris connaissance du règlement.

Art.6 : Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art.7 : Les collectivités (écoles, associations, maisons de retraite, ASSMAT) peuvent également s'inscrire. Elles sont alors responsables des documents empruntés.

Art.8 : Le remplacement d'une **carte perdue est payant** : 1€

➤ Prêt

Art.9 : **La carte doit être présentée lors de chaque transaction.**

Art.10 : Le nombre de documents prêtés est **illimité sauf pour les DVD.**

La durée de prêt est de **3 semaines pour tous les documents sauf les DVD, 1 semaine**

➤ Prolongations

Art.11 : Il est possible de **prolonger tous les documents une fois** excepté les DVD et les documents réservés par d'autres usagers.

➤ Réservations

Art.12 : L'emprunteur a la possibilité de réserver un ouvrage déjà en prêt au sein du réseau via le catalogue en ligne ou en s'adressant au personnel de permanence à l'accueil. Le bibliothécaire pourra aussi, le cas échéant, faire une réservation auprès de la Médiathèque départementale de prêt si celle-ci dispose du document.

➤ Nouveautés

Art.13 : L'emprunteur a la possibilité d'emprunter 2 nouveautés par carte pour une durée de 3 semaines. Pas de possibilité de les prolonger. Les documents nouvelles acquisitions resteront sur chaque site et ne circuleront pas au sein du réseau tant qu'ils auront le statut « nouveauté ».

➤ **Etat matériel des documents, pertes**

Art.14 : Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Il n'est pas permis d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents, ni de plier les pages. Les emprunteurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations des documents détériorés. **En cas de perte ou de grave détérioration, l'emprunteur est tenu de remplacer l'ouvrage à l'identique ou de le rembourser au prix public d'achat.**

Pour information, le prix moyen:

- d'un roman ado/adultes varie entre 18€ et 22€
- d'une bande dessinée adultes est de 14€
- d'un DVD est de 50€, cela prend en compte les droits de prêt et/ou de consultation qui sont acquis auprès de fournisseurs spécialisé

➤ **Retard**

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires prennent toutes les dispositions pour le retour des documents (lettres de rappel, ...).

Une procédure de remboursement sera engagée auprès du Trésor public après la 3^{ème} relance.

➤ **Suggestions d'achat**

Art.16 : Les usagers peuvent faire des propositions d'achats de documents par le biais d'un cahier mis à leur disposition dans chacune des bibliothèques du réseau. Celles-ci seront validées dans le respect de la politique documentaire et d'acquisitions du réseau.

➤ **Don de documents**

Art.17 : Les équipes du réseau des bibliothèques peuvent accepter les dons de documents. Elles procéderont au tri, à l'instant même et en présence de la personne. Ceux qui seront conservés par la bibliothèque auront été choisis en lien étroit avec la cohérence des collections et la politique documentaire établie au sein du réseau. Les autres documents seront immédiatement récupérés par la personne.

➤ **Conditions d'accès des postes informatiques**

Art. 18 : Chaque bibliothèque met à la disposition des usagers un accès internet gratuit permettant ainsi la consultation du portail en ligne du réseau des bibliothèques du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier

Art.18 bis : L'utilisation des postes informatiques est réglementée dans chaque bibliothèque. Voir le règlement sur site

➤ **Reprographie – Impression**

Art. 19 : Gratuité pour l'impression d'un CV, lettre de motivation

Gratuité, nombre d'impressions limité à : 5 noir & blanc par utilisateur et par passage, pas de couleur

Au-delà de la 5^e impression, voir au bureau d'accueil de la bibliothèque.

De la bonne utilisation de la médiathèque

Art. 20 : Il n'est pas possible de boire, de fumer, de manger dans les bibliothèques du réseau.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne seront en aucune circonstance, cause de nuisance pour les autres usagers ni pour le personnel.

Les téléphones portables doivent être déconnectés.

L'accès des bibliothèques est interdit aux usagers en rollers, en patins,... L'accès est aussi interdit aux animaux, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Art. 21 : Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents, dans le cadre défini au paragraphe 1 du règlement intérieur (Dispositions générales).

Application du règlement

Art. 22 : Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les équipes (salariés et bénévoles) du réseau des bibliothèques sont chargées, sous la responsabilité des maires des communes, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les bibliothèques du réseau et diffusé sur le portail web du réseau

Art. 23 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques, dans les bulletins municipaux et communautaire.

Extrait de la charte de fonctionnement